



Sessione ci l'undici di dicembre di u 2025

Session du 11 décembre 2025

Decisione N° 2025-19

Décision N° 2025-19

Piani d'accunciamentu di i foresti di Coti-Chjavari, u Spidale, Cavu, Fium'orbu, Sant'Antone, Rospa, Sorba, Tartaghjine, Melaghja

Plan d'aménagements forestiers des forêts de Coti-Chjavari, u Spidale, Cavu, Fium'orbu, Sant'Antone, Rospa, Sorba, Tartaghjine, Melaghja

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, la Chambre des Territoires, convoquée le 28 novembre, s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mme et MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, G ANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, PERENEY Jean, ROCCHI Ange Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

LUCIANI Xavier ayant donné pouvoir à ALBERTINI Don-Marc

Etaient absents et excusés : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Félix, ARRIGHI Fabien, MATTEI Jean Marc, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLOWI Christophe, ORSONI Marie France, SAVELLI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, TIBERI François

Etaient absents : MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoît CHIARELLI LUZI Vanina, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, ORSUCCI Jean Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie, POZZO DI BORGO Louis

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Les politiques publiques de gestion durable des forêts territoriales portées par la Collectivité de Corse ;
- VU** Le rapport n° 2025-18 relatif aux plans d'aménagement forestiers des forêts de Coti-Chjavari, U Spidale, Cavu, Fium'Orbu, Sant'Antone, Rospa, Sorba, Tartaghjine et Melaghja ;

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation par les services du rapport relatif aux projets d'aménagement forestiers concernant les forêts de Coti-Chjavari, U Spidale, Cavu, Fium'Orbu, Sant'Antone, Rospa, Sorba, Tartaghjine et Melaghja.

PREND ACTE de la nécessité de proroger les plans d'aménagement forestiers existants pour ces forêts, afin d'assurer la continuité de leur gestion durable et de maintenir la certification PEFC.

PREND ACTE de l'importance stratégique de la certification PEFC pour la filière bois en Corse, et notamment pour le développement et la structuration de la filière *Lignum Corsica*.

SOULIGNE que les infrastructures forestières et la gestion durable des massifs constituent un enjeu majeur de cohérence territoriale, de valorisation des ressources locales et de soutien à l'économie insulaire.

SOULIGNE que la perte de la certification PEFC entraînerait des conséquences significatives pour la filière bois, tant en matière économique qu'environnementale.

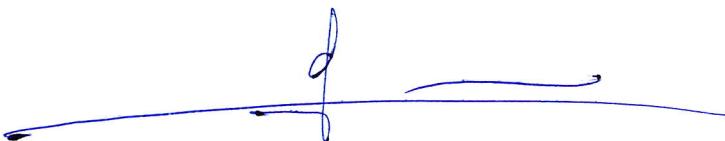
PREND ACTE du travail de fond engagé par les services afin de finaliser, dans les délais requis, les plans d'aménagement forestiers pour l'ensemble des forêts territoriales de Corse.

SOUHAITE que les plans d'aménagement définitifs puissent être adoptés dans les meilleurs délais, dans le respect des exigences environnementales, économiques et territoriales.

RAPPELLE le rôle de la Chambre des Territoires comme instance de dialogue et de circulation de l'information, contribuant à la remontée des besoins du terrain et à la cohérence territoriale des projets.

PREND ACTE que les éléments présentés en séance ont vocation à alimenter les travaux à venir et à accompagner la mise en œuvre opérationnelle des politiques forestières sur l'ensemble du territoire.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles SIMEONI